



Accueil Familial d'Urgence

Siège Social (et Antenne pour Bruxelles et le Brabant Wallon)

Rue Cheval Godet 34 à 1400 Nivelles

Permanence ☎ : 067/877.107 et 📞 : 0474/820.920

☎ (Fax) : 067/877.114

Antenne Hainaut : Rue de l'Hôtel de Ville 6 à 7100 La Louvière (Haine Saint Pierre)

Permanence ☎ : 064/451.491 📞 : 0479/76.35.36

☎ (Fax) : 064/335.992

✉ : afurgence@skynet.be - Banque C.B.C. : 192-6136421-49

Site : pour compléter votre information, surfez sur www.afu.be

Nos références : via site AFU – www.afu.be

Nivelles, date de la lecture

Monsieur, Madame,

Suite à l'intérêt que vous marquez en lisant ce document relatif à notre service, vous trouverez ci-après les différents documents, à imprimer, vous permettant d'obtenir des réponses aux premières questions que vous vous posez certainement et destinés aux familles d'accueil candidates.

Vous trouverez ainsi dans l'ordre :

- « **Devenir famille d'accueil d'urgence, un projet solidaire !** » : présentation du service, procédure de sélection et attentes vis-à-vis des familles d'accueil, motifs et sens des accueils, situations possibles, objectifs et perspectives post-accueil ;
- « **Subsidiation des accueils** » : accueils mandatés par une instance de décision avec frais (le plus courant), accueils mandatés par une instance de décision sans frais et accueils « non mandatés » (ces deux dernières situations sont exceptionnelles) ;

Ensuite, si vous confirmez votre désir de poser votre candidature auprès de notre service, nous vous demandons de remplir les documents suivants et de nous les renvoyer :

- « **Questionnaire pour les familles d'accueil candidates** » : destiné à nous aider à mieux vous connaître et à améliorer votre accompagnement. Il sera traité de manière éthique et en toute confidentialité. Nous sommes soumis au code de déontologie qui nous impose, de manière stricte, le secret professionnel ;
- « **Certificats médicaux** » : nous sommes dans l'obligation de les fournir pour chaque membre de la famille vivant sous votre toit, ils sont à faire compléter par un médecin de votre choix ;
- « **Extrait de casier judiciaire modèle 2** » : ceci est aussi impératif pour toute personne majeure habitant chez vous, il est (sont) à demander à l'administration communale du lieu de votre domicile dès que possible car le délai peut être long. Sur base de notre attestation, ce document devrait être gratuit ;
- « **Vade-mecum du placement familial** » : est une brochure réalisée par les services de placement familial en Communauté Française et donc avec notre concours. Néanmoins, notre spécificité d'accueil d'urgence se retrouve surtout à la page 24 même si les modalités générales de l'accueil, « urgence, court, moyen et long terme », restent valables. Cette brochure peut être donnée lors de notre première rencontre.

Après lecture de ces documents et retour de votre questionnaire complété, nous vous contacterons pour convenir d'un premier entretien, au service. Lors de celui-ci, nous essaierons de répondre à toutes les questions que vous pourriez vous poser au sujet de l'accueil en urgence et apprendrons réciproquement à mieux nous connaître.

Un second entretien sera alors prévu, en nos bureaux, pour rencontrer individuellement chaque membre majeur de vote famille.

Par après et à votre domicile en présence de toute la famille (enfants le cas échéant), afin d'approfondir, de part et d'autres, d'éventuels points laissés en suspens. Cette étape doit aussi permettre de concrétiser nos possibilités de collaboration dans le cadre d'un partenariat pour une société plus solidaire où vous prendriez un rôle actif.

Compte tenu des délais pour les certificats (médical mais surtout « l'extrait de casier judiciaire »), nous vous proposons de nous envoyer votre questionnaire avant d'être en leur possession. Vous nous les remettrez lors de nos rencontres ou les posterez dès votre réception mais nous aurons déjà pu, peut-être, réaliser les entretiens.

Nous restons à votre entière disposition pour vous aider ou répondre à toute(s) question(s) que vous jugeriez utile(s).

En vous remerciant déjà pour votre attention et par cette première démarche que vous avez entreprise ainsi que par la confiance que vous nous manifestez, nous vous prions d'agréer, Monsieur et Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour l'équipe,
Christian Pringels, directeur.



Accueil Familial d'Urgence

Siège Social (et Antenne pour Bruxelles et le Brabant Wallon)

Rue Cheval Godet 34 à 1400 Nivelles

Permanence ☎ : 067/877.107 et 📠 : 0474/820.920

(Fax) : 067/877.114

Antenne Hainaut : Rue de l'Hôtel de Ville 6 à 7100 La Louvière (Haine Saint Pierre)

Permanence ☎ : 064/451.491 📠 : 0479/76.35.36

(Fax) : 064/335.992

✉ : afurgence@skynet.be - Banque C.B.C. : 192-6136421-49

Site : pour compléter votre information, surfez sur www.afu.be

Devenir famille d'accueil d'urgence, un projet solidaire !

1. LE SERVICE :

Le projet de l'Accueil Familial d'Urgence s'adresse à tout jeune entre 0 et 18 ans qui vit une situation d'urgence, de crise ou de danger telle qu'il n'est momentanément pas possible ou souhaitable pour lui de rester dans son lieu de vie naturel.

Cependant :

- Priorité sera donné à un jeune domicilié à Bruxelles ou en Brabant Wallon et/ou dépendant des autorités compétentes de ces arrondissements. Des exceptions sont néanmoins possibles ;
- Il faut que ce jeune soit à même de s'adapter à la vie « habituelle » d'une famille d'accueil ;
- Nous veillerons au fait que les formes administratives de l'accueil soient compatibles avec le respect de l'autorité parentale.

Ces jeunes peuvent être accueillis pour de courtes périodes allant de quelques jours à 15 jours renouvelables pour 30 jours maxima (soit 45 jours au total), à la demande d'une autorité de placement soit du Tribunal de la Jeunesse, soit du Service d'Aide à la Jeunesse, soit du Service de Protection Judiciaire ou encore, en cas d'extrême urgence, à la demande du Parquet Jeunesse.

Ce temps d'accueil est destiné à mieux comprendre ce qui a amené une situation de crise, à rechercher une solution à plus long terme, à soulager une famille en difficulté momentanée.

Les jeunes sont accueillis dans des familles d'accueil, ce qui permet de préserver au maximum leur insertion dans leur milieu de vie habituel. Nous assurons une permanence téléphonique continue (24/24 heures) pour répondre aux questions de tout ordre qui pourraient survenir en cours d'accueil.

Bien qu'il s'agisse d'une démarche solidaire et bénévole, des indemnités sont alloués par le Ministère de la Communauté Française pour la durée de l'accueil et vous sont versés par notre intermédiaire.

Créé en 1983, le Service a d'abord fonctionné bénévolement. Après reconnaissance et subvention partielle (projet pilote) en 1988, un agrément provisoire a été octroyé en 1989 par la Direction de l'Aide à la Jeunesse. Le Décret et les Arrêtés de la Communauté (1991 et 1999) régissent les modalités actuelles d'agrément et de fonctionnement. Le service a été agréé, de manière complète, depuis le 1^{er} janvier 2004.

2. PROCÉDURE DE SELECTION ET ATTENTES DU SERVICE VIS-À-VIS DES FAMILLES D'ACCUEIL :

a) Procédure de candidature :

Lorsque les familles d'accueil candidates nous contactent pour la première fois, nous leur expliquons brièvement le fonctionnement du service, le cadre dans lequel nous intervenons et le sens des accueils. Dans la mesure où ce projet les motive, nous leur faisons parvenir un questionnaire de présélection.

Après retour de ce questionnaire et demande des documents exigés par l'Administration (« extrait de casier judiciaire – modèle 2 » et « certificat médical de bonne santé ») qui suivront, nous contactons le(s) parent(s) de la famille candidate pour convenir d'un entretien, dans notre service, au cours duquel un échange, à bâtons rompus s'établira. Nous essaierons de répondre à toutes les questions qui pourraient se poser au sujet de l'accueil familial en urgence.

Un second entretien est prévu, peu après, afin de laisser un temps de réflexion à la famille candidate. Cette deuxième rencontre, au domicile de la famille candidate, permettra d'approfondir d'éventuels points laissés en suspens, de concrétiser nos possibilités de collaboration et de rencontrer tous les membres de la famille. Des rencontres supplémentaires peuvent être convenues si nécessaire.

La candidature de la famille d'accueil est ensuite discutée en équipe. Cela permet à l'équipe de poser ses ultimes questions qui n'auraient pas été abordée. Sur base de cette réunion, nous prenons notre décision en fonction des possibilités d'établir une collaboration. Nous faisons part à la famille de nos conclusions.

b) Quelles sont nos attentes vis-à-vis des familles d'accueil ?

Nous attendons de la famille d'accueil qu'elle puisse :

- respecter la singularité du jeune et de laisser une place à ses désirs sans renoncer pour autant à leurs propres valeurs familiales ni à leurs propres habitudes de vie ;
- respecter la famille d'origine du jeune, quelles que soient les raisons qui ont mené à l'accueil, ceci tout en gardant une attitude différenciée et respectueuse de la loi ;
- faire face à l'urgence « avec calme et sérénité » càd. avec un certain recul ;
- travailler avec notre équipe de sorte que les limites de l'accueil soient respectées, le court terme et les décisions prises en fin d'accueil par la famille d'origine, les Autorités de Placement ou notre service.

- Les accueils d'urgence impliquent une souplesse d'adaptation et une disponibilité de la part des familles d'accueil ne serait-ce parfois que par la brièveté des délais entre la demande et l'acceptation d'un accueil.

C'est pourquoi nous attendons avant tout qu'une famille puisse s'autoriser à refuser une demande d'accueil si le moment est mal venu pour elle, quels que soient par ailleurs les motifs de cette impossibilité qui se traduit par « **Rien n'est imposé, tout est proposé** ».

- Toutes nos familles d'accueil précisent les âges et sexe des enfants qu'elles sont prêtes à accueillir ainsi que la nécessité que le jeune soit scolarisé. Ces choix sont en fonction des disponibilités et de l'expérience de vie de chacun. Certaines familles se sentent plus à l'aise avec des petits, d'autres souhaitent accueillir plutôt des adolescents autonomes. Certains encore préfèrent accueillir des bébés ou des enfants dont l'âge est en rapport avec l'âge de leurs propres enfants. Nous remarquons que les accueils qui se passent le mieux sont ceux où la famille "accueillante" change au minimum sa manière de vivre.
- Nous avons comme principe de communiquer à la famille d'accueil ce que nous savons de la situation de l'enfant ou de l'adolescent, ce qui est essentiel pour bien comprendre ce qui se passe pendant l'accueil. Les familles d'accueil s'engagent à respecter la confidentialité des informations qui leur sont communiquées à propos de la situation du jeune ainsi que le secret professionnel partagé des intervenants psycho-sociaux.
- Une évaluation est réalisée après chaque accueil afin de rester dans une dynamique d'évaluation et de formation continue. Ce temps doit permettre d'éventuels réaménagements dans les disponibilités proposées par la famille.
- Afin de ménager à la famille d'accueil un moment de répit après chaque accueil, elle décide du rythme des accueils. Ce « temps de pause » est prévu pour que la famille puisse se retrouver, se ressourcer et aussi que chaque membre de la famille puisse retrouver sa place. Ce temps est particulier à chaque famille ; de même, nous tenons compte des moments de l'année où la famille est indisponible (vacances, ...).

3. LES ACCUEILS :

a) Quels sont les motifs les plus fréquemment invoqués lors d'une demande d'accueil ?

- Crise familiale (séparation des parents, problèmes de logement, décès, conflits qui provoquent des tensions telles que la vie commune n'est momentanément plus possible).
- Demande de protection pour un enfant ou un adolescent négligé, maltraité ou victime d'abus.
- Hospitalisation, maladie, dépression, ... d'un parent.
- Relais avec un autre service ou attente d'un logement personnel.

b) Quel est le sens d'un accueil d'urgence ou de court terme ?

Accueillir l'enfant ou l'adolescent dans une famille d'accueil offre l'avantage de pouvoir individualiser au maximum une réponse transitoire au problème qu'il vit. C'est lui permettre de rester si possible en contact avec sa famille, ses amis, son école, de garder des activités auxquelles il tient. Ou au contraire d'être éloigné de son milieu de vie habituel si sa situation l'exige.

Pour beaucoup de jeunes, l'accueil dans une famille a aussi l'avantage de ne pas constituer une trop grande rupture dans leur histoire comme pourrait l'être un placement institutionnel. Dans ce contexte, nous considérons l'accueil en famille comme un véritable **travail de prévention**.

La famille d'accueil occupe aussi un rôle important au niveau éducatif à travers tous les gestes concrets et quotidiens : vêtements, repas, hygiène, sommeil, scolarité, loisirs, gestion de l'argent (dépenses scolaires, argent de poche, frais divers), soins médicaux, relations interpersonnelles... Selon la situation du jeune, la gestion saine de la vie quotidienne aura des effets différents et parfois complémentaires à plus ou moins long terme :

- Sécurisation tantôt parce que le jeune retrouve des repères qu'il reconnaît, tantôt parce que, au contraire, il en est protégé ;
- Ouverture sur d'autres modes de vie posant question et qu'il pourrait, ou non, privilégier plus tard ;
- Interactions qui permettent un dialogue structurant et diminuent le risque de répétition.

A l'occasion de son séjour dans la famille d'accueil, le jeune peut également nouer de nouvelles relations affectives porteuses d'une réassurance personnelle lui permettant de construire des projets d'avenir. Par ailleurs, le regard « non professionnel » que la famille porte sur le jeune et qu'elle nous ramène a une portée diagnostique considérable. Il nous aide à étayer notre réflexion et à élaborer des propositions pour l'avenir. En outre, ce regard nous ramène sans cesse et avec bon sens à la réalité quotidienne du jeune.

Enfin, l'accueil familial évite, dans un premier temps, le passage par une institution avec des effets pervers possibles (voisinage d'autres enfants en situation difficile, difficulté d'individualisation, ...). L'accueil familial permet à l'enfant de se retrouver dans un lieu « reconnu » comme habituel (maison avec des pièces types : cuisine, salon, chambres, ...) et des adultes bienveillants où il retrouve très vite ses marques et d'où il peut se permettre d'évoluer.

c) Nos principaux objectifs au cours d'un accueil sont les suivants :

- Limiter dans la mesure du possible les perturbations liées à cette situation d'accueil au travers du maintien de ses relations interpersonnelles, de sa scolarité et de ses activités habituelles.
- Privilégier et favoriser la possibilité d'un retour en famille dans le plus bref délai.
- Utiliser ce temps de recul pour collaborer à la mise en place, si nécessaire, des mesures de prévention destinées à éviter la reproduction d'une telle situation.
- Accompagner le jeune dans les démarches vers un placement à plus long terme si celui-ci représente une alternative à la situation.
- Préserver et faire entendre l'intérêt du jeune accueilli en toute circonstance.

Concrètement, cela signifie que nous avons des contacts suivis avec les jeunes, leurs parents, les familles d'accueil et les autres intervenants. Les objectifs poursuivis et les modalités d'action sont propres à chaque situation.

d) Que deviennent les jeunes après l'accueil ?

La majorité des jeunes (entre 60 et 75%) retournent en famille, parfois de manière élargie et, si besoin, avec le soutien d'une équipe psychosociale appropriée. Pour ceux-là, mais aussi pour ceux qui ne réintègrent pas leur famille, l'expérience d'accueil, même de courte durée, reste le plus souvent positive car elle leur permet de vivre quelque temps dans une famille qui sera à l'écoute de leurs besoins, de leurs angoisses ou de leurs difficultés.

Notre expérience depuis plus de 20 années nous permet d'avancer que « *les traces* », laissées parfois au terme de l'accueil même si court, sont présentes. Bien que dans la majorité des cas, il n'y a plus de contact direct entre le jeune et la famille d'accueil, certaines nous ramènent néanmoins ces rencontres après quelques années où l'enfant, rencontré par hasard, se souvient des prénoms des accueillants et de détails qu'eux-mêmes ont parfois oubliés. Ces « *empreintes* » permettent à l'enfant, devenu adulte, de se construire sa famille sur base d'expériences distinctes et de CHOISIR le modèle qu'il désire adopter pour ses propres enfants. En ce sens, l'intervention conjointe de notre service et d'une famille d'accueil permet d'affirmer que cette démarche est prospective pour la génération future. Elle laisse en héritage des actions concrètes capables d'être valorisées et permet de casser la répétition au travers des générations.

3. ET MAINTENANT ... ? :

Vous vous posez des questions, ou vous êtes convaincu, ou vous voudriez en rediscuter avec nous sans engagement mais de vive voix, ou vous voulez avoir une idée sur notre travail, ou ...

Rien de plus simple, vous contacter le service et nous tenterons de répondre à vos interrogations.

4. NOS COORDONNÉES :

L'Accueil Familial d'Urgence est situé Rue Cheval Godet 34 à 1400 Nivelles et Rue de l'Hôtel de Ville 6 à 7100 La Louvière (Haine Saint Pierre).

Christian PRINGELS , directeur ☎ 0472/525.565	
Sièges Social et d'activités <u>Antenne pour Bruxelles et le Brabant Wallon</u>	Siège Social et d'activités <u>Antenne Hainaut</u>
Rue Cheval Godet 34 à 1400 Nivelles Permanence ☎ : 067/877.107 ☎ : 0474/820.920 ☎ (Fax) : 067/877.114	Rue de l'Hôtel de Ville 6 - 7100 La Louvière (HSP) Permanence ☎ : 064/451.491 ☎ : 0479/76.35.36 ☎ (Fax) : 064/335.992
📍 Pascale BASTIN , Educatrice spécialisée	📍 Julie BLONDIAU , Psychologue
📍 Eglantine STEVENS , Educatrice spécialisée	📍 Emmanuelle RECA , Assistante Sociale
📍 Julie VASSART , Assistante Sociale	📍 Françoise DE COSTER , Educatrice spécialisée
Aude COLSON Chargée de la recherche des familles d'accueil et de la sensibilisation au projet	
Sabine WETZEL , Secrétaire	
✉ afurgence@skynet.be - Email	
🌐 www.afu.be - site	
Banque C.B.C. : 192-6136421-49	

Nous vous remercions de votre attention et, en restant à votre entière disposition, nous vous transmettons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Pour l'équipe, Christian Pringels, directeur



Accueil Familial d'Urgence

Siège Social (et Antenne pour Bruxelles et le Brabant Wallon)
Rue Cheval Godet 34 à 1400 Nivelles

Permanence ☎ : 067/877.107 et 📠 : 0474/820.920
(Fax) : 067/877.114

Antenne Hainaut : Rue de l'Hôtel de Ville 6 à 7100 La Louvière (Haine Saint Pierre)

Permanence ☎ : 064/451.491 📠 : 0479/76.35.36
(Fax) : 064/335.992

✉ : afurgence@skynet.be - Banque C.B.C. : 192-6136421-49
Site : pour compléter votre information, surfez sur www.afu.be

Subsidiation des accueils

1. ACCUEILS MANDATES PAR UNE INSTANCE DE DECISION AVEC FRAIS

Dans la majorité des cas, l'instance de décision (le Conseiller du Service d'Aide à la Jeunesse, le Juge de la Jeunesse ou le Directeur du Service de Protection Judiciaire) décide de placer, **avec frais**, un(e) jeune dans votre famille. Vous avez alors droit à une **subvention journalière** (« **frais ordinaires** ») dont le montant dépend de l'âge du jeune. Les modalités d'attribution de ces subsides sont définies par Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 15 mars 1999 fixant la part variable des subventions pour frais de prise en charge des jeunes avec effet au 1^{er} juin 1999.

➤ Frais ordinaires :

Âge	Montant par jour
0 à 5 ans	13,66 €
6 à 11 ans	14,29 €
plus de 12 ans	15,68 €

Cette subvention journalière couvre **les dépenses courantes d'hébergement, d'entretien et d'éducation du jeune**, notamment les frais suivants : alimentation, habillement, blanchisserie, frais pharmaceutiques, objets de toilette, frais de coiffure, frais scolaires y compris les cours de rattrapage, activités parascolaires et classes vertes/neige/soleil, transport, vacances, surveillance médicale, frais de culte ou de morale laïque et **l'argent de poche**.

➤ En ce qui concerne l'argent de poche :

La famille d'accueil a l'obligation de dépenser ou de donner (en fonction de l'âge) un montant journalier d'argent de poche au jeune, à partir de 6 ans, (inclus dans le montant de la subvention journalière) selon les barèmes définis dans le même arrêté. Nous attirons votre attention sur la nécessité administrative de nous remettre un reçu, si possible signé par le jeune, à la fin de chaque accueil.

Les barèmes fixant le montant de l'argent de poche sont les suivants :

Âge	Montant par jour	Equivalent par mois de ...		
		28 j. à ...	30 j. à...	31 j. à ...
Moins de 6 ans	0,17 €	Maximum de 2,50 € / mois		
6 à 12 ans	0,34 €	9,52 €	10,20 €	10,54 €
12 à 14 ans	0,64 €	17,92 €	19,20 €	19,84 €
14 à 16 ans	0,98 €	27,44 €	29,40 €	30,38 €
à partir de 16 ans	1,26 €	35,28 €	37,80 €	39,06 €

➤ **Frais spéciaux :**

En outre, l'Administration de la Direction Générale de l'Aide à la Jeunesse peut rembourser, à certaines conditions et selon des plafonds, certains « frais spéciaux ». Chaque situation sera envisagée au cas par cas par notre service, en concertation avec l'Administration. Attention, l'engagement de ces frais nécessite un accord préalable.

➤ **"Allocations Familiales" et Obligation des familles d'accueil de notre service % aux allocations familiales:**

Pour des accueils familiaux en urgence, ce point n'est pas d'actualité.

Nous attirons votre attention qu'indépendamment de notre volonté, la régularisation de ces dossiers peut prendre plusieurs mois. Nous vous saurions donc gré de **nous informer de tout versement direct d'allocations familiales ou de contact d'une caisse** qui interviendrait pour un jeune accueilli car nous n'en sommes pas prévenus.

➤ **Séjour éventuel du jeune sa famille**

Si, au cours d'un accueil, le jeune est amené à séjourner dans sa famille avec l'accord de l'autorité mandante et du service, nous avons l'obligation administrative de ristourner, à celle-ci, un montant de 3,50 € /nuit passé dans sa famille. Cette somme est prélevée sur la subvention journalière.

2. ACCUEILS MANDATES PAR UNE INSTANCE DE DECISION SANS FRAIS

Il peut arriver que pour des raisons tout à fait particulières une instance de décision demande un placement sans frais pour un(e) jeune. Il s'agit le plus souvent de restrictions administratives incontournables. Néanmoins, en fonction de la situation du jeune, il est parfois possible d'introduire auprès de l'Administration une demande d'intervention au niveau de certains frais spéciaux. Dans ce cas, nous vous préviendrons et solliciterons votre accord.

3. ACCUEILS NON MANDATES PAR UNE INSTANCE DE DECISION

Notre service peut prendre en charge, sans mandat direct d'une Instance de Décision, des jeunes âgés de moins de 18 ans, à la demande motivée des instances suivantes :

- Un Service d'Aide et d'Intervention Educative (S.A.I.E) ;
- Un Service d'Aide en Milieu Ouvert.

Ces accueils se font avec procuration écrite du/des parent(s) responsable(s) du jeune accueilli et ce pour une période de 72 heures maximum.

➤ Dans ce cadre de 72 heures, normalement, aucune intervention financière décrite ci-dessus n'est d'application.

Pour ces situations, nous ne recevons aucune subvention journalière de l'Administration pour ces journées d'accueil, notre service pourra analyser comment intervenir dans certaines dépenses exceptionnelles (frais médicaux par exemple) mais toujours moyennant un accord préalable à ce sujet.

Toute somme qui nous est versée pour une famille ayant eu un enfant en accueil est directement reversée à la famille dès réception de ce montant. Nos livres en attestent et vous sont ouverts pour réception. Néanmoins, nous attirons votre attention que, malgré nos transferts d'informations au jour le jour, le paiement ne dépend pas de nous (il transite par nous). Entre un accueil et son paiement, un délai de 6 mois est courant, malheureusement. En cas de problème financier, cela ne doit jamais empêcher un accueil. N'hésitez pas à nous contacter, des avances peuvent être faites.

[Pour toute explication complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter.](#)

Pour l'équipe, Christian PRINGELS, Directeur.

Renseignements indispensables au Service d'Accueil Familial d'Urgence pour les familles candidates

1. IDENTITE :

Nom & prénom de Monsieur ou Madame :

Date de naissance:

Etat civil : marié(e) * - cohabitant(e) * - célibataire * - veuf(ve) * – divorcé(e) *

☎ Tél privé :

Profession :

Le cas échéant, le nom & prénom { **du compagnon**
de la compagne :

Date de naissance:

Etat civil : marié(e) * - cohabitant(e) * - célibataire * - veuf(ve) * – divorcé(e) *

☎ Tél privé :

Profession :

Vie commune : depuis

Mariage : depuis

Autre situation ?

.....

.....

N° de compte : au nom de
(afin que nous puissions vous verser les subventions du Ministère ou la participation aux frais des parents).

2. ADRESSE & DONNEES PRIVÉES :

Rue : n° : Bte :

Code postal : Localité :

☎ : ☎ :

Mr : ☎ et / ou ☎ **professionnel(s)** : /

Mme : ☎ et / ou ☎ **professionnel(s)** : /

☎ - fax :

☎ Email : @

3. PERSONNES VIVANT SOUS LE MÊME TOIT :

NOM & Prénom des enfants	Né le ...	Sexe M /F	Ecole fréquentée	Année scol.
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
Autres pers. vivant sous le même toit		Lien de parenté		

4. ENFANTS QUI NE VIVENT PAS SOUS LE MÊME TOIT :

NOM & Prénom des enfants	Né le ...	Sexe M /F	Lieu de vie	Profession
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				

5. QUELS SONT LES LOISIRS HABITUELS DE LA FAMILLE ?

.....

.....

.....

.....

6. QUELS SONT VOS SOUHAITS PAR RAPPORT A L'AGE ET AU SEXE DE L'ENFANT QUE VOUS AIMERIEZ ACCUEILIR ?

Précisez vos souhaits concernant l'âge , le sexe, ou tout autre considération pour les accueils ?

.....

.....

.....

.....

Vous est-il possible d'accueillir plusieurs enfants d'une même fratrie ? NON - OUI

Si oui, combien ? (entourez le nombre, svp merci) 2 - 3 - plus à précisez :

Voyez-vous des obstacles à accueillir un enfant d'une nationalité étrangère ?

.....

Est-il possible pour vous d'accueillir un enfant non scolarisé ?

.....

Un accueil pendant les vacances est-il possible ?			Remarques :
Toussaint	Oui	Non	
Noël	Oui	Non	
Carnaval	Oui	Non	
Pâques	Oui	Non	
Juillet	Oui	Non	
Août	Oui	Non	
Autres :			

Possédez-vous des animaux domestiques ?

.....

7. ACCUEILS :

A : Pourquoi désirez- vous accueillir ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

B : Avez-vous déjà accueilli ? Et si oui, dans quelles circonstances ? Oui – Non

.....

.....

.....

.....

C : Personnellement, avez-vous déjà été accueilli lors de séjour à l'étranger, études, membres de votre famille..) ?.....
.....
.....

D : Comment imaginez-vous un accueil ?
.....
.....

E : De manière exceptionnelle, en dehors de chez vous, est-il possible pour vous d'avoir des contacts avec la famille des enfants accueillis (téléphone, visite à une maman hospitalisée, par exemple) ?

OUI /NON pour les raisons suivantes :
.....
.....

F : Si oui, comment envisagez-vous ce contact ?
.....
.....

G : Lorsque vous avez parlé de l'accueil en couple, à votre conjoint ? Et si oui, quel est son avis ?
.....
.....
.....

H : Avez-vous parlé de l'accueil à vos enfants ? Et si oui quels sont leur avis ?
.....
.....
.....

I : Quelles sont vos craintes par rapport à l'accueil ?
.....
.....
.....

J : Remarques personnelles que vous auriez envie de nous communiquer et/ou questions :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

H : Comment avez-vous connu le service ?

A la demande du Ministère de la Communauté Française, n'oubliez-pas de nous faire parvenir un extrait de « Casieur Judiciaire – Modèle 2 » (destiné à une administration publique) par personne majeure, domiciliée à la même adresse, de même qu'un certificat médical (par personne).

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de répondre à notre questionnaire.
Et d'avoir la gentillesse de nous le renvoyer complété à l'adresse suivante :

Accueil Familial d'Urgence
Rue du Cheval Godet, 34 – 1400 NIVELLES
Permanence ☎ 067/877.107 et 📞 0474/820.920
Direction ☎ 067/877.106 et 📞 0472/625.665
Secrétariat 067/877.105 et 📠 : 067/877.114
✉ : afurgence@skynet.be - Banque C.B.C. : 192-6136421-49
Site : [http : / www.afu.be](http://www.afu.be)

Dès le retour du questionnaire, nous ne manquerons pas de prendre contact avec vous et nous pourrons ainsi fixer un rendez-vous en vue d'un entretien. En cas de besoin, n'hésitez-pas à nous contacter ou à compléter ce formulaire, en rajoutant d'autres feuilles, par des sujets que vous souhaitez voir soulever (voir point « J » ci-dessus).

Merci encore de votre attention.

Pour l'équipe, Christian Pringels, Directeur

Nivelles, vendredi 25 septembre 2009

ATTESTATION À DES FINS ADMINISTRATIVES

Par la présente, nous informons les Autorités communales que les démarches entamées par des familles d'accueil candidates, dans une démarche solidaire et citoyenne, sont habituellement toujours exonérées de frais auprès des diverses Administrations communales.

Nous demandons donc de réagir identiquement par rapport à cette situation et remercions l'Administration communale pour son intervention. Nous confirmons donc et certifions, par la présente, que le (la) porteur (se) de cette lettre,

Monsieur :

Madame :

Domiciliés :

à :

.....

Doivent, conformément aux dispositions légales en la matière, fournir un « Extrait de Casier Judiciaire, modèle 2 » à notre A.S.B.L. afin que nous puissions finaliser les démarches de candidature en vue de devenir Famille d'Accueil auprès de notre Service, mandatés par des Autorités.

Christian Pringels, Directeur

Ne peut être utilisé à d'autres fins.

CERTIFICAT MEDICAL destiné à « L'ACCUEIL FAMILIAL D'URGENCE » Asbl.

Rue Cheval Godet 34 à 1400 Nivelles
☎ 067/877.107 - 📠 0474/820.920 - 📠 : 067/877.114
✉ : afurgence@skynet.be - www.afu.be

Je soussigné(e), , Docteur en médecine, certifie avoir examiné :

Monsieur / Madame / Mademoiselle :

et sur base de mon examen clinique :

- L'avoir trouvé(e) indemne de toute maladie contagieuse ou transmissible en évolution ou de tout signe décelable de maladie qui pourrait constituer un danger pouvant nuire à l'état de santé d'un mineur.
- Ne pas avoir trouvé de contre-indication à l'accueil d'enfants ou de jeunes.

Cachet du médecin

Fait à le



CERTIFICAT MEDICAL destiné à « L'ACCUEIL FAMILIAL D'URGENCE » Asbl.

Rue Cheval Godet 34 à 1400 Nivelles
☎ 067/877.107 - 📠 0474/820.920 - 📠 : 067/877.114
✉ : afurgence@skynet.be - www.afu.be

Je soussigné(e), , Docteur en médecine, certifie avoir examiné :

Monsieur / Madame / Mademoiselle :

et sur base de mon examen clinique :

- L'avoir trouvé(e) indemne de toute maladie contagieuse ou transmissible en évolution ou de tout signe décelable de maladie qui pourrait constituer un danger pouvant nuire à l'état de santé d'un mineur.
- Ne pas avoir trouvé de contre-indication à l'accueil d'enfants ou de jeunes.

Cachet du médecin

Fait à le